



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : MODIFICATION DES MODALITES  
D'APPLICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE  
POUR LES SPECTACLES VIVANTS DE LA  
SAISON CULTURELLE 2023-2024**

**DÉCISION N° DM-24-200  
EN DATE DU 25 JUN 2024**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la décision DM 23-311 en date du 3 août 2023 fixant les tarifs pour les spectacles de la saison culturelle 2023 - 2024 ;

**VU** l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick Voisin, adjointe au maire ;

**CONSIDÉRANT** la programmation du service de l'Action culturelle dans le cadre de la saison 2023-2024 et la nécessité d'en fixer les tarifs ;

## D É C I D E

**DE FIXER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un tarif à 10 € pour les deux premières places achetées du spectacle « La chambre d'eaux » et un tarif à 5 € pour les places suivantes.

**DIT** que ces recettes seront encaissées au budget annexe des spectacles vivants au chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

***Signé***

**Annick VOISIN**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20240625-lmc1H11548H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 25/06/2024  
Date de Publication : 25/06/2024